

trouve sur de vastes étendues des grands fonds marins et qui renferment quatre éléments d'intérêt commercial: le manganèse, le nickel, le cuivre et le cobalt. On prévoit que dans un délai relativement court, certains des pays les plus industrialisés auront les moyens techniques d'extraire et de transformer ces nodules à des fins commerciales. Etant donné que ces nodules doivent être exploités essentiellement pour leur teneur en nickel et que le Canada est le plus grand producteur et exportateur de nickel au monde, cette nouvelle source ne saurait être ignorée par notre pays. Il serait manifestement dans l'intérêt national du Canada non seulement de promouvoir l'établissement d'un régime ordonné dans cette zone au profit de l'humanité en général et des pays en voie de développement en particulier, mais aussi de voir à ce que les intérêts économiques canadiens soient bien protégés.

En 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies avait aussi adopté une résolution qui demandait un moratoire à l'égard de toutes les activités d'exploration et d'exploitation dans la zone internationale des fonds marins. Vu que cette résolution présupposait qu'aucune activité même exploratoire ou expérimentale ne pourrait être exercée dans la zone avant l'établissement d'un régime permanent, le Canada et la plupart des pays industrialisés se sont abstenus lors du vote sur la résolution, car elle semblait imposer des limites injustifiables au progrès scientifique et technique et pouvait retarder indûment le moment où ces ressources seraient à la disposition de tous.

Depuis lors, et en dépit de la résolution du moratoire, plusieurs pays industrialisés ont entrepris des travaux d'exploration dans la zone et il semble que certaines sociétés américaines passeront d'ici deux ou trois ans au stade de l'exploitation. Ces activités ont suscité des critiques violentes de la part des pays en voie de développement. Elles ont également mené les Etats-Unis à proposer que le nouveau régime entre en vigueur sous une forme provisoire immédiatement après la réalisation d'un accord sur la question des fonds océaniques à la prochaine Conférence du droit de la mer et sans attendre les ratifications nécessaires.

S'il est généralement admis qu'une nouvelle organisation internationale doit être fondée pour régir les activités dans la zone internationale, de sérieuses difficultés n'en sont pas moins apparues quant aux pouvoirs devant être conférés à cet organisme.